

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
RELATIVE A
L'ORGANISATION
DES ETUDES
SURVEILLEES DANS
LES ECOLES
ELEMENTAIRES.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlène UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D108_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'article 26 de la loi 83.663 du 22 Juillet complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération du 24 septembre 2002 approuvant la convention relative à l'organisation des études surveillées,

CONSIDERANT la délibération du 2 juillet 2014 approuvant l'organisation des rythmes scolaires,

CONSIDERANT que suite à la mise en place de cette nouvelle organisation, les études surveillées ont désormais lieu uniquement les lundis, mardis, et jeudis,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'organisation des études surveillées dans les écoles élémentaires et autorise Monsieur le Maire à la signer,

ARTICLE 2 : DIT que la convention sera signée pour chaque année scolaire par les directrices/directeurs d'écoles, les enseignants, les agents communaux et les étudiants volontaires pour en effectuer les missions,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la ville,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUL. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D108_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

Délibération votée par :

35 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D108_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

